

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 29 janvier 2020

L'an Deux Mil vingt, le vingt-neuf janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Tizac de Lapouyade, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de : Monsieur Pierre-Jean MARTINET, Maire.

Présents : Messieurs Pierre Jean MARTINET, Dominique BERNESCUT, Alain REYNAUD, Frédéric FERCHAUD, Didier RIGAIL, Jean Pierre ROLLAND, Dominique LAGARDE, Sébastien CHARRÉ, Mesdames Gaëlle LAUD, Nathalie LAVILLE, Christel BASSOT.

Date de la convocation : 23 janvier 2020

Ordre du jour :

- Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
- Adoption du compte rendu de la séance du 19 décembre 2019
- Délibération n°01/290120 fixant une indemnité de gardiennage église
- Délibération n°02/290120 relative à la demande d'adhésion au S.I.V.U formulée par la commune de MONTAGOU DIN
- Délibération n°309092019 relative à une décision modificative financière
- Informations sur les compensations de la suppression de la taxe d'habitation
- Rapport de contrôle du SDEEG
- Comptes rendus des délégués aux Syndicats Intercommunaux et à la Communauté d'Agglomération
- Questions et informations diverses

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Madame Christel BASSOT est nommée secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la séance du 19 décembre 2019

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

Délibération n°01/29012020 fixant une indemnité de gardiennage église

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que le plafond indemnitaire

applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2020 à 479,86€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 120,97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Devant les services rendus à l'église par Monsieur RENOUIL, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui allouer une somme de 300,00€ en février et de 150,00€ en décembre 2020 à titre d'indemnité de gardiennage de l'église Saint Pierre et Saint Paul. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'allouer à Monsieur Bernard RENOUIL, la somme de 450,00€ pour l'année 2020 à titre d'indemnité de gardiennage de l'église Saint Pierre et Saint Paul, -
Autorise Monsieur le Maire à mandater la dépense.

| | | |
|------------------|------------|-----------------|
| Vote : Pour : 11 | Contre : 0 | Abstentions : 0 |
|------------------|------------|-----------------|

Délibération n°02/29012020 relative à la demande d'adhésion au S.I.V.U. Formulée par la commune de MONTAGOUDIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 1983 - modifié successivement les 1er octobre 1991, 17 février 1993, 6 août 1993, 29 mars 1986, 7 novembre 1996, 26 mai 1997, 27 avril 1998, 27 avril 1999, 5 novembre 1999, 5 avril 2000, 6 juillet 2000, 10 janvier 2001, 13 juin 2001, 14 mai 2002, 12 septembre 2002, 21 août 2003, 13 août 2004, 20 avril 2005, 7 juin 2006, 29 janvier 2007, 21 mai 2007, 1er juillet 2009, 18 juin 2010, 7 août 2012, 30 octobre 2013, 2 mars 2015, 2 décembre 2015, et 9 février 2017 - portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais regroupant, initialement, 53 communes de l'arrondissement de LIBOURNE et 122 à ce jour.

VU les délibérations en date du 8 novembre 2019 par laquelle la commune de MONTAGOUDIN sollicite son adhésion au S.I.V.U. du chenil du Libournais,

VU la délibération du comité syndical du S.I.V.U. du chenil du Libournais en date du 20 décembre 2019 acceptant les demandes d'adhésions dont il s'agit,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT que la vocation du S.I.V.U. est d'accueillir le plus grand nombre possible de communes,

ACCEPTE la demande d'adhésion au S.I.V.U. formulée par la commune de MONTAGOU DIN

| | | |
|------------------|------------|-----------------|
| Vote : Pour : 11 | Contre : 0 | Abstentions : 0 |
|------------------|------------|-----------------|

Informations sur les compensations de la suppression de la taxe d'habitation

100% des foyers vont bénéficier de la suppression de la taxe d'habitation afférente à leur résidence principale, sans création ou augmentation d'impôts. Dès 2021, au début du prochain mandat municipal, la compensation des collectivités sera intégrale et pérenne.

- 2020, 80% ne paient plus et 20% paient 100%
- 2021, 20% paient 70%
- 2022, 20% paient 35%
- 2023, les 20% ne paient plus.

Mécanisme de compensation communale, dynamique dans le temps et coefficient correcteur.

Au niveau national :

15Md€ de TF doivent compenser 16Md€ de TH. Le milliard manquant est apporté par l'État, sous forme de TVA pour la ville de Paris (660M€) et de frais de gestion pour les communes (375M€).

Au niveau local :

Pour chaque commune, la recette de TFPB pourra dans les faits être supérieure ou inférieure au montant de TH perdu. Un coefficient correcteur vient alors neutraliser cet écart, tout en préservant le pouvoir des taux.

Les 7300 communes dont la surcompensation est inférieure à 10 000€ pourront conserver le Gain de cette surcompensation.

10 720 communes sont sous compensées.

17 380 communes sont sur compensées, dont 12 000 ont moins de 1000 habitants.

L'imposition sur les résidences secondaires et les logements vacants est maintenue.

La contribution à l'audiovisuel public (redevance télé) est conservée mais sera réformée ultérieurement (3,2Md€)

Rapport de contrôle du SDEEG

Synthèse annuelle du contrôle effectué sur notre commune au titre de l'exercice 2018, conformément à l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Locales.

Les principaux indicateurs de suivi démontrent une qualité globale satisfaisante de l'exploitation des réseaux. Cependant il subsiste des axes d'améliorations.

Lignes Hautes Tensions sur Tizac de Lapouyade :

63% en Souterrain

37% en Aérien Nu

Lignes Basses Tensions sur Tizac de Lapouyade :

83% en Aérien Torsadé

11% en Souterrain

6% en Aérien Nu

Comptes rendus des délégués aux Syndicats Intercommunaux et à la communauté d'agglomération

Suite à la publication du Journal officiel du 25 décembre 2019, de la loi N° 2019-1461, relative à l'engagement dans la vie publique locale et la proximité de l'action publique :

1. Le transfert des compétences Eau Potable et Assainissement est confirmé pour toutes les communes de la communauté d'agglomération.

2. Notre syndicat, inclus en totalité dans le périmètre de la CALI, continue d'exister et de fonctionner, comme auparavant, durant une période théorique de 6 mois.

3. Le syndicat existant avant le 1er janvier 2019, les délégués et le bureau exécutif restent les mêmes pour cette période de 6 mois. Renouvellement avant ce délai, après les élections municipales.

4. Une convention de délégation entre la CALI et notre syndicat, pourra prolonger sa durée de vie d'1 an, voir plus.

5. Monsieur Jean-Louis BIAIS, Président, ne sollicitera pas un nouveau mandat.

Questions et informations diverses

Pompiers. Invitation au repas des pompiers le 8 février 2020.

Épicerie. Il n'a pas été fait d'offre concernant le fonds de commerce, en conséquence, la vente aux enchères des actifs dépendant de la procédure de liquidation judiciaire est sollicitée auprès de Monsieur le Juge Commissaire. Dès que l'ordonnance autorisant la vente aura été rendue, il sera procédé à la résiliation du bail commercial.

Travaux à réaliser Bâtiments Communaux.

| | |
|--------------------------|---|
| MAIRIE | Réfection salle du conseil (peinture revêtement mural). Peindre les bandeaux et nettoyage des murs. Pose d'un coffret électrique pour guirlande (pelouse). |
| PRESBYTERE | Pose plinthe escalier |
| ÉCOLE | Peindre la murette devant les compteurs et habillage du mur côté escalier... |
| CANTINE | Réaliser un regard de bac à graisse |
| ÉGLISE | Création et pose échelle à crinoline. Rejointoiement du clocher côté Est. |
| NOUVEAU CIMETIÈRE | Réalisation d'une clôture (côté Ballaresque) |
| FOYER COMMUNAL | Réfection intérieure complète (plafond, peinture, rideaux), WC public (mises aux normes handicapés). Voir pour changer cumulus actuel en chauffe-eau instantané. |
| SALLE OMNISPORT | Repeindre le hall. Réparer fenêtre de toit et désenfumage. Voir pour changer cumulus actuel en chauffe-eau instantané. |

A 22H00 fin de la réunion du conseil municipal.

